

SUBSTANCES DANGEREUSES ET COMMUNICATION REUSSIE SUR LE LIEU DE TRAVAIL

1. Introduction

Les employeurs, les travailleurs et leurs représentants doivent connaître les risques pour la santé des travailleurs sur leur lieu de travail et la façon de gérer ces risques. Communiquer efficacement à ce sujet constitue un défi. Les nouveaux règlements sur l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques (REACH⁽¹⁾) et sur la classification, l'étiquetage et l'emballage (CLP⁽²⁾) contribuent à relever ce défi.

REACH vise à améliorer la quantité et la qualité des informations disponibles sur les produits chimiques et définit de nouvelles dispositions pour la communication tout au long de la chaîne d'approvisionnement. CLP utilise ces informations afin de contribuer à définir des classifications et à déterminer la communication des dangers pour l'utilisateur de manière précise. La présente fiche est une mise à jour de la Factsheet 35 ⁽³⁾ et présente les changements pertinents. Elle propose également de prendre en compte certains points pour réussir à communiquer sur les substances dangereuses sur le lieu de travail.

Il est important de noter que les risques dépendent de la manière et des circonstances dans lesquelles les substances sont utilisées sur le lieu de travail. La poussière de farine n'est pas communément perçue comme dangereuse, mais elle peut devenir un danger pour la santé des boulangers, ou peut même provoquer des explosions. C'est aussi le cas de l'eau distillée utilisée en laboratoire, lorsqu'elle entre en contact avec d'autres substances, qui, de ce fait, réagissent violemment (par exemple les peroxydes). Conformément à la législation sur le lieu de travail, les employeurs doivent avoir une vue d'ensemble de tous ces facteurs de risque et de la manière dont ceux-ci peuvent interagir et mettre les travailleurs en danger. Ils doivent aussi tenir compte de tous les produits, même lorsque ceux-ci sont utilisés comme intermédiaires, stockés ou transportés, et de toutes les tâches connexes.



David Tijero Osorio

2. Législation

Les fiches de données de sécurité et les étiquettes sont d'importantes sources d'information sur les dangers des produits chimiques. Les fournisseurs, fabricants ou importateurs d'une substance ou d'un mélange dangereux doivent étiqueter l'emballage conformément au règlement CLP avant la mise sur le marché, et fournir une fiche de données de sécurité aux utilisateurs professionnels. Les fiches de données de sécurité sont réglementées par REACH et devraient permettre aux employeurs d'évaluer les risques éventuels pour les travailleurs et/ou l'environnement. Les fournisseurs de produits chimiques dangereux (substances et mélanges) devraient également fournir des informations sur les utilisations prévues. Pour de nombreux produits chimiques dangereux, la fiche de données de sécurité doit contenir un «scénario d'exposition» décrivant l'utilisation ou les utilisations identifiée(s) de la substance, les conditions de fonctionnement et les mesures de gestion des risques pertinentes en vue de leur(s)

¹ Règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil du 18 décembre 2006 concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques (REACH), ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH), instituant une agence européenne des produits chimiques, modifiant la directive 1999/45/CE et abrogeant le règlement (CEE) n° 793/93 du Conseil et le règlement (CE) n° 1488/94 de la Commission ainsi que la directive 76/769/CEE du Conseil et les directives 91/155/CEE, 93/67/CEE, 93/105/CE et 2000/21/CE de la Commission, tel que modifié (<http://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=OJ:L:2006:396:0001:0849:EN:PDF>).

² Règlement (CE) n° 1272/2008 du Parlement européen et du Conseil du 16 Décembre 2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges, modifiant et abrogeant les directives 67/548/CEE et 1999/45/CE et modifiant le règlement (CE) n° 1907/2006 (Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE), tel que modifié (<http://eur-lex.europa.eu/legal-content/EN/ALL/?uri=CELEX:32008R1272>).

³ <https://osha.europa.eu/en/publications/factsheets/35/view>

utilisation(s).

Les dispositions REACH et CLP ne sont pas (entièrement) applicables à certains types de substances, par exemple aux médicaments tels que les médicaments cytostatiques, les cosmétiques tels que les produits de coiffage, les denrées alimentaires et les aliments. Dans ce cas-là, les utilisateurs peuvent ne pas avoir accès à des fiches de données de sécurité ou à des produits chimiques étiquetés, mais peuvent recevoir de leurs fournisseurs, sous une forme différente, les informations sur les risques et l'utilisation en toute sécurité.

La directive sur les agents chimiques ⁽⁴⁾ précise que les employeurs doivent obtenir des informations supplémentaires nécessaires à l'évaluation des risques sur le lieu de travail auprès du fournisseur ou d'autres sources facilement disponibles. Il est aussi de la responsabilité de l'employeur de s'assurer que les travailleurs et leurs représentants soient informés et formés sur les points suivants:

- les propriétés dangereuses des produits chimiques;
- le niveau, le type et la durée d'exposition et les circonstances de travail;
- les précautions appropriées à prendre pour se protéger et protéger les autres travailleurs sur le lieu de travail, y compris les mesures à prendre en cas d'accident (par exemple, déversement) ou d'urgence;
- l'effet des procédures de gestion du risque;
- les valeurs limites d'exposition professionnelle (VLEP) pertinentes;
- les conclusions à tirer de la surveillance de la santé et de l'évaluation de l'exposition déjà effectuées.



Dries Vanderschaeghe

En outre, l'employeur doit s'assurer que les travailleurs sont au courant des changements de processus ou de substances utilisées.

Il existe des règles spécifiques pour protéger les jeunes et les travailleuses enceintes ou allaitantes et les travailleuses accouchées, et pour les informer, ainsi que les représentants légaux des enfants de moins de 15 ans effectuant des travaux (légers), des risques en matière de santé et de sécurité et des mesures préventives ⁽⁵⁶⁾.

Les employeurs doivent tenir des registres sur l'exposition et la surveillance de la santé des travailleurs qui sont susceptibles d'être exposés à des substances dangereuses, en particulier à des agents cancérogènes et mutagènes ⁽⁷⁾, et donner accès à leurs données personnelles aux

travailleurs concernés.

Les directives de l'UE sur le lieu de travail doivent être transposées dans la législation nationale. Les États membres sont en droit d'inclure des dispositions supplémentaires, plus détaillées ou plus strictes pour la protection des travailleurs, les directives correspondantes fixant des exigences minimales.

Il est donc fortement recommandé de demander des éclaircissements sur la législation nationale particulière susceptible de s'appliquer dans le cadre de l'utilisation de substances dangereuses sur le lieu de travail.

Étiquetage des produits chimiques

Le règlement CLP précise les informations normalisées qui doivent figurer sur les étiquettes, les

⁴ La directive du Conseil 98/24/CE du 7 avril 1998 concernant la protection de la santé et la sécurité des travailleurs contre les risques liés à des agents chimiques sur le lieu de travail (quatorzième directive particulière au sens de l'article 16, paragraphe 1, de la directive 89/391/CEE) (<http://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=OJ:L:1998:131:0011:0023:FR:PDF>).

⁵ La directive 92/85/CEE du Conseil concernant la mise en œuvre de mesures visant à promouvoir l'amélioration de la sécurité et la santé des travailleuses enceintes, accouchées ou allaitantes au travail (dixième directive particulière au sens de l'article 16 paragraphe 1 de la directive 89/391/CEE) (<http://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=OJ:L:1992:348:0001:0007:FR:PDF>).

⁶ La directive 94/33/CE relative à la protection des jeunes au travail (<http://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=OJ:L:1994:216:0012:0020:FR:PDF>).

⁷ La directive 90/394/CEE concernant la protection des travailleurs contre les risques liés à l'exposition à des agents cancérogènes au travail (sixième directive particulière au sens de l'article 16 paragraphe 1 de la directive 89/391/CEE) (<http://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=OJ:L:1990:196:0001:0007:FR:PDF>).

pictogrammes et les fiches de données de sécurité à la disposition des utilisateurs. Il remplace les directives antérieures relatives aux substances et aux préparations dangereuses. Toutefois, l'ancienne classification, ainsi que les anciens étiquetages et emballages, peuvent encore être utilisés pour les mélanges jusqu'au 1^{er} juin 2015. Le ré-étiquetage et le ré-emballage d'une préparation (mélange) déjà étiquetée et emballée et se trouvant dans la chaîne d'approvisionnement au 1^{er} Juin 2015, peuvent être reportés jusqu'au 1^{er} juin 2017. A partir du 1^{er} juin 2017, toutes les étiquettes et tous les emballages devront satisfaire à la nouvelle réglementation, y compris pour les produits qui étaient déjà sur le marché avant le 1^{er} Juin 2015.

L'étiquette doit contenir les informations suivantes:

- les coordonnées du (des) fournisseur(s);
- le(s) nom(s) du produit et des substances (généralement jusqu'à un maximum de quatre) dans le produit qui contribuent à sa classification;
- le(s) numéro(s) d'identification (s), par exemple, le numéro CE ⁽⁸⁾ ou le numéro CAS ⁽⁹⁾;
- les indications normalisées sur le danger: les pictogrammes de danger, les mentions d'avertissement, les mentions de danger (H) et les conseils de prudence (P).

Les pictogrammes de danger remplacent les anciens symboles de danger, les mentions H remplacent les anciennes phrases R et les conseils P remplacent les anciennes phrases S, tels que définis dans la législation antérieure. Voir ci-dessous les exemples de pictogrammes de danger du CLP:



(Danger pour la santé) et



inflammable

Parmi les exemples de mentions H et conseils P figurent H312 «Nocif par contact cutané», EUH070 «Toxiques par contact oculaire» et P262 «Éviter tout contact avec les yeux, la peau ou les vêtements»⁽¹⁰⁾.

La phrase relative aux risques et à sécurité requise en vertu de l'ancien système (directives 67/548/CEE et 99/45/CE) peut toujours être utilisée pour les préparations (mélanges) jusqu'au 1^{er} juin 2015.

Fiches de données de sécurité;

Pour de nombreuses substances dangereuses, les fournisseurs de produits chimiques doivent fournir une fiche de données de sécurité contenant des informations sur:

- les propriétés de la substance;
- les dangers pour la santé et l'environnement et les dangers physico-chimiques;
- le stockage, la manipulation, le transport et l'élimination définitive;
- les consignes de sécurité pour les travailleurs, et la lutte contre l'incendie, les rejets accidentels et les premiers secours.

La fiche de données de sécurité doit faire référence à des VLEP pertinentes et à des niveaux dérivés sans effet (niveaux DNEL) ⁽¹¹⁾ établis en vertu des dispositions REACH. Les travailleurs ou leurs représentants doivent avoir accès aux fiches de données de sécurité. L'employeur doit adapter les mesures recommandées par les fiches de données de sécurité aux conditions propres à chaque lieu de

⁸ Le numéro de la Commission européenne, ou le numéro CE, également connu sous le nom «N° CE», «n° EINECS», et «CE #», est un identifiant unique à sept chiffres qui est attribué par les autorités réglementaires à des substances chimiques à des fins réglementaires au sein de l'Union européenne. La liste des substances ayant un numéro CE est appelée l'Inventaire CE (<http://esis.irc.ec.europa.eu/index.php?PGM=ein>)

⁹ Le numéro d'enregistrement CAS est un identifiant numérique unique qui peut contenir jusqu'à 10 chiffres. Il est divisé en trois parties par des tirets. Par exemple, 58-08-2 est le numéro d'enregistrement CAS pour la caféine. Un numéro d'enregistrement CAS est attribué à une substance dès lors qu'elle est saisie dans la base de données d'enregistrement CAS. La base d'enregistrement «CAS REGISTRY» contient plus de 71 millions de substances organiques et inorganiques et 64 millions de séquences. Elle regroupe les substances identifiées dans la littérature scientifique de 1957 à nos jours, ainsi que des substances supplémentaires remontant au début des années 1900. Environ 15 000 nouvelles substances sont ajoutées chaque jour. (<http://www.cas.org/content/chemical-substances>).

¹⁰ <https://osha.europa.eu/en/topics/ds/clp-classification-labelling-and-packaging-of-substances-and-mixtures>

¹¹ Le règlement REACH impose de définir des niveaux dérivés sans effet sur la santé (DNEL) dans le cadre d'une exposition professionnelle (et non professionnelle) à des substances chimiques produites ou importées en Europe pour des quantités annuelles supérieures à 10 tonnes. Pour plus d'informations, voir le [FAQ pour REACH et CLP](#).

travail.

Pour les substances fabriquées ou importées en quantités supérieures à 10 tonnes par an et classées comme dangereuses, les fiches de données de sécurité doivent contenir des «scénarios d'exposition» décrivant l'utilisation ou les utilisations identifiée(s) de la substance, les conditions de fonctionnement et les mesures de gestion des risques relatifs à leur utilisation(s). Les utilisateurs doivent vérifier si oui ou non ils utilisent les substances conformément au(x) scénario(s) d'exposition fourni(s). À défaut, ils doivent fournir des informations relatives à leurs conditions particulières à leur fournisseur, qui doit alors les prendre en compte.



Nuno Olivera

Autres sources d'information

Pour certains produits, comme les produits pharmaceutiques ou cosmétiques (par exemple produits de coiffage), aucune fiche de données de sécurité ne doit être fournie. Cependant, plus d'informations peuvent être nécessaires, même pour les produits chimiques assortis d'une fiche de données de sécurité. Afin de recueillir les informations nécessaires pour évaluer les risques et prendre des mesures préventives, vous pouvez:

- utiliser d'autres sources (par exemple, documentation technique, modes d'emploi, bases de données contenant des informations sur les risques chimiques, comme celles de l'Agence européenne des produits chimiques (<http://echa.europa.eu/web/guest/information-on-chemicals/gz>), ou littérature scientifique et technique);
- demander à vos fournisseurs;
- consulter les services de prévention;
- demander conseil à des organisations professionnelles (associations professionnelles, chambres de commerce, syndicats, sécurité sociale et autres);
- contacter les autorités.

Les points clés

- Faire attention aux nouvelles étiquettes et fiches de données de sécurité (FDS).
- Former les travailleurs à comprendre et à reconnaître les nouvelles informations sur les étiquettes.
- Vérifier que la fiche de donnée de sécurité (FDS) prévoit bien l'utilisation que vous faites de la substance ou du mélange et ne la déconseille pas.
- Suivre les conseils figurant sur les nouvelles étiquettes et sur les fiches de données de sécurité.
- Vérifier si la classification a été modifiée ou pas.
- Évaluer les risques pour les travailleurs et mettre à jour vos évaluations des risques sur le lieu de travail si nécessaire.
- Si vous êtes un employeur, communiquer ces changements à vos travailleurs.
- Si vous avez des questions au sujet de la nouvelle étiquette ou la fiche de données de sécurité, contacter votre fournisseur.

Source : DG Emploi.

Exemples de systèmes d'information utiles

- Le site web du Royaume-Uni "HSE 'COSHH Essentials'" propose des étapes faciles à suivre pour évaluer et contrôler les risques pour la santé des produits chimiques sur le lieu de travail (<http://www.coshh-essentials.org.uk>), y compris des évaluations types des risques pour de nombreux secteurs et processus de travail et des études de cas en situations réelles.
- La base de données Gestis sur les substances dangereuses (<http://www.dguv.de/ifa/en/gestis/stoffdb>) contient des informations sur environ 8 000 produits

chimiques utilisés au travail. Le système est relié à une base de données d'exposition (MEGA) contenant des données provenant de plus de 60 000 entreprises, une base de données contenant des fiches de données de sécurité (ISI), une base de données internationale OEL (les valeurs limites d'environ 1 700 substances y sont répertoriées) et une base de données DNEL. Il est en outre complété par une base de données des caractéristiques de combustion et d'explosion (Gestis-Dust-Ex) de plus de 4 600 échantillons de poussière couvrant la plupart des secteurs de l'industrie.

- Des organisations internationales ont élaboré des fiches internationales de sécurité chimique (ICSC; <http://www.ilo.org/dyn/icsc/showcard.home>) pour plus de 1 700 substances. Elles sont utilisées au niveau des ateliers et font souvent partie d'activités d'éducation et de formation. Elles peuvent également être utilisées par les organismes d'intervention en cas d'incidents chimiques.
- Les ISCS sont intégrées dans le portail mondial de l'OCDE concernant l'information sur les substances chimiques (eChemPortal, <http://www.oecd.org/env/ehs/risk-assessment/echemportalglobalportaltoinformationonchemicalsubstances.htm>), qui offre un accès public gratuit à l'information sur les propriétés physiques-chimiques et les données de toxicité. Le portail eChemPortal fournit des liens directs vers des recueils d'informations préparés en vue des programmes de réexamen aux niveaux national, régional et international. Il donne également des résultats de classification en fonction des plans nationaux de classification des dangers ou du système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques (SGH). En outre, le portail eChemPortal fournit quelques informations sur l'exposition aux produits chimiques et sur leur utilisation. Une brochure fournissant de plus amples détails sur le projet eChemPortal peut être téléchargée ⁽¹²⁾.
- Les outils internationaux de contrôle chimique (http://www.ilo.org/legacy/english/protection/safework/ctrl_banding/toolkit/icct) fournit un plan de protection contre les produits chimiques dangereux sur le lieu de travail pour les petites et moyennes entreprises dans les pays en développement, et traite des pesticides et des solvants communs. Il fournit des fiches d'orientation pour des tâches spécifiques impliquant la manipulation de substances dangereuses, telles que le mélange, le remplissage de sac ou l'entretien de la ventilation par aspiration localisée.
- L'Institut fédéral allemand pour la sécurité et la santé au travail (BAuA) a développé un système de contrôle facile à utiliser sur les produits chimiques sur le lieu de travail qui couvre les risques et obligations en cas d'incendie et d'explosion dans le cadre du CLP, le EMKG (<http://www.baua.de/en/Topics-from-A-to-Z/Hazardous-Substances/Hazardous-Substances.html>).
- Le portail de la substitution (SUBSPORT: <http://www.subsport.eu/>) contient 28 listes de substances assorties de restrictions d'utilisation (recommandées) et une base de données des cas de substitution, ainsi que du matériel de formation pour aider à la mise en œuvre pratique de la substitution au niveau des ateliers.
- L'Organisation internationale du travail a publié un module d'instruction pour les comités de santé et de sécurité, disponible sur: <http://actrav.ilo.org/actrav-english/telearn/osh/kemi/ciwmmain.htm>.
- Il y a aussi de nombreuses sources et systèmes provenant de groupes du secteur industriel ou de gouvernements nationaux et d'instituts dans les États membres, qui offrent des conseils, des descriptions et des liens. La Roumanie dispose par exemple d'un «Guide de l'employeur sur la réduction de l'exposition aux produits chimiques dangereux des travailleurs sur leur lieu de travail».

Liste de contrôle pour l'information des travailleurs

Avez-vous connaissance

- de l'évaluation des risques sur votre lieu de travail?
- des dangers auxquels vous êtes exposés?
- de la manière dont vous pouvez être affecté?
- de ce que vous devez faire pour vous protéger et protéger les autres (c'est à dire de la manière dont il convient de contrôler les risques)?
- de la manière de vérifier et de repérer quand les choses vont mal, et savez-vous à qui vous devez

¹² http://www.oecd.org/env/ehs/risk-assessment/oecd_brochure-1c_4-12-

signaler tout problème éventuel?

- des résultats de toute surveillance de la santé et de tout suivi de l'exposition?
- des mesures de prévention et de protection à prendre en cas de travaux d'entretien?
- des premiers secours et des procédures d'urgence?

Liste de contrôle pour une bonne communication entre l'employeur et les travailleurs

Y a-t-il une liste de substances dangereuses utilisées ou produites sur chaque lieu de travail? Cette liste devrait inclure les produits fournis par les sous-traitants et peut inclure les systèmes de refroidissement, les pesticides, les huiles techniques, les agents nettoyeurs ou le carburant.

- Existe-t-il une fiche de données de sécurité aisément accessible pour chaque produit chimique dangereux utilisé? Existe-t-il une autre directive sur la protection des travailleurs?
- Les informations provenant de la fiche de données de sécurité et de toute autre directive ont-elles été transposées dans des instructions sur le lieu de travail qui donnent des informations pratiques sur la façon de manipuler et d'utiliser des produits chimiques dans le cadre de la routine quotidienne?
- Avons-nous connaissance de la circulation des substances chimiques au sein de l'entreprise? En quelles quantités lesdites substances sont-elles achetées et par qui? Quelles quantités sont stockées à chaque fois? Où vont les produits chimiques? Qui décide de ce qui est acheté et qui est impliqué?
- Chaque conteneur d'un produit chimique dangereux (par exemple cuves, bouteilles, réservoirs de stockage) comporte-t-il une fiche d'identité du produit ainsi que les mises en garde appropriées relatives aux dangers physiques (par exemple risque d'explosion) et pour la santé?
- Une évaluation des risques a-t-elle été réalisée et ses conclusions ont-elle été communiquées?
- Les travailleurs sont-ils interrogés régulièrement sur les éventuels problèmes de santé et de sécurité?
- Toutes les informations, les instructions et la formation nécessaires sur les substances dangereuses sur le lieu de travail ont-elles été fournies aux travailleurs, y compris les précautions qu'ils doivent prendre pour se protéger et protéger les autres employés?
- Est-ce que tous les travailleurs savent:
 - comment mettre en œuvre les mesures de contrôle prévues de façon complète et appropriée?
 - à qui ils doivent signaler les problèmes et les défauts relatifs aux mesures de contrôle?
 - comment effectuer les contrôles prévus en matière de fonctionnalité et d'entretien, en particulier de la ventilation par aspiration localisée et d'autres dispositifs de protection?
 - ce qu'ils doivent faire en cas d'accident, d'incident ou d'urgence impliquant des substances dangereuses?
 - comment traiter les déchets?
- Les travailleurs participent-ils à des mises à jour régulières de l'évaluation des risques et à des formations de remise à niveau?

Informations supplémentaires

Des exemples de communication réussie sur les risques et des fiches d'information sur les substances dangereuses sont disponibles sur: <https://osha.europa.eu/fr/publications/factsheets>.

Le site web de l'Agence comporte également des questions fréquemment posées, notamment sur REACH et CLP, ainsi que d'autres matériels référencés ci-dessous.

Études de cas de solutions pratiques. Disponible sur: https://osha.europa.eu/en/practical-solutions/case-etudes/index.html/practicalsolution?SearchableText=&is_search_expanded=True&getRemoteLa

[language=en&subcategory2=dangerous_substances&subcategory:list=dangerous_substances&na ce2=&multilingual thesaurus2 = & submit =Search](#)

Attention produits chimiques! Connaissiez-vous la signification de ces pictogrammes? (affiche disponible en 24 langues). Disponible sur:

https://osha.europa.eu/fr/publications/promotional_material/clp-poster/view

Attention produits chimiques! Guide des pictogrammes de danger (dépliant en 24 langues). Disponible sur: https://osha.europa.eu/fr/publications/promotional_material/clp-leaflet/view

Substances dangereuses et évaluation des risques (présentation PowerPoint en 22 langues). Disponible sur: https://osha.europa.eu/en/topics/ds/materials/en_ds.ppt

E-fact 26 - Les substances dangereuses dans le secteur HORECA. Disponible sur: <https://osha.europa.eu/en/publications/e-facts/efact26/view>

E-fact 41 - Nettoyants et substances dangereuses. Disponible sur: <https://osha.europa.eu/en/publications/e-facts/efact41/view>

E-fact 66: Entretien et substances dangereuses. Disponible sur: <https://osha.europa.eu/en/publications/e-facts/efact66/view>

E-fact 67: Entretien et substances dangereuses - Maintenance dans l'industrie chimique. Disponible sur: <https://osha.europa.eu/en/publications/e-facts/efact67/view>

Section du site web de l'UE-OSHA sur CLP. Disponible sur: <https://osha.europa.eu/en/topics/ds/clp-classification-labelling-and-packaging-of-substances-and-mixtures> (classification- étiquetage-et- emballage-de-substances et mélanges)

Section du site Web de l'UE-OSHA sur REACH. Disponible sur: <https://osha.europa.eu/en/topics/ds/reach> European Commission, Changes to Chemical Labels and SDS, CLP OSH Training, 2012.

Commission européenne, les modifications des étiquettes chimiques et SDS, CLP SST Formation, 2012. Disponible sur: <https://osha.europa.eu/en/topics/ds/materials/clp-training.pdf>

Commission européenne, modifications des étiquettes chimiques et SDS - Notes de l'intervenant, 2012. Disponible sur: <https://osha.europa.eu/en/topics/ds/materials/clp-speakers-notes.pdf>

Commission européenne, Directives CLP SST, 2012. Disponible sur: <https://osha.europa.eu/en/topics/ds/materials/clp-osh-guidance.pdf>

Commission européenne, Dépliant CLP SST 2012. Disponible sur: <https://osha.europa.eu/en/topics/ds/materials/clp-leaflet.pdf>

Commission européenne, carte de poche CLP (Pocket Card), 2012. Disponible sur: <https://osha.europa.eu/en/topics/ds/materials/clp-pocket-card.pdf>

Fiche 33 - Présentation des substances dangereuses sur le lieu de travail (en 22 langues). Disponible sur: <https://osha.europa.eu/fr/publications/factsheets/33/view>

Fiche 34 - Élimination et substitution des substances dangereuses sur le lieu de travail (en 22 langues). Disponible sur: <https://osha.europa.eu/fr/publications/factsheets/34/view>

Fiche 44 - Comment transmettre de manière efficace des informations relatives à la sécurité et à la santé au travail (SST): le cas des substances dangereuses. Résumé d'un rapport (en 22 langues). Disponible sur: <https://osha.europa.eu/fr/publications/factsheets/44/view>

Forum 12 - Travailler avec des substances dangereuses: Le défi de la politique européenne (en cinq langues). Disponible sur: <https://osha.europa.eu/en/publications/reports/12/view>

Foire aux questions sur CLP et REACH. Disponible sur: [https://osha.europa.eu/en/practical-solutions/faqs?category=dangerous substances&subcategory=dangerous substances::clp_reach \(substances dangereuses et sous-catégorie = substances dangereuses\)](https://osha.europa.eu/en/practical-solutions/faqs?category=dangerous%20substances&subcategory=dangerous%20substances::clp_reach(substances%20dangereuses%20et%20sous-cat%C3%A9gorie%20=%20substances%20dangereuses))

Guide destiné aux employeurs concernant la maîtrise des risques liés aux substances chimiques. Interface entre REACH et la directive sur les agents chimiques sur le lieu de travail, Commission européenne 2010, <https://osha.europa.eu/en/topics/ds/materials/reach-guidance-employers.pdf>

Napo dans... Attention produits chimiques!! Disponible sur: <http://www.napofilm.net/fr/napos-films/multimedia-film-episodes-listing-view?filmid=napo-012-danger-chemicals>

Solutions pratiques - Outils d'évaluation des risques. Disponible sur: [https://osha.europa.eu/en/practical-solutions/risk-assessment-tools/index.html/practical-solution?SearchableText=&is_search_expanded=True&getRemoteLanguage=en&subcategory2=dangerous substances&subcategory:list=dangerous substances&nace2=&multilingual thesaurus2=&submit=Search](https://osha.europa.eu/en/practical-solutions/risk-assessment-tools/index.html/practical-solution?SearchableText=&is_search_expanded=True&getRemoteLanguage=en&subcategory2=dangerous%20substances&subcategory:list=dangerous%20substances&nace2=&multilingual_thesaurus2=&submit=Search)

Rapport - Comment transmettre de manière efficace des informations relatives à la sécurité et à la santé au travail (SST): le cas de substances dangereuses. Disponible sur: <https://osha.europa.eu/en/publications/reports/312/view>